



PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du lundi 15 juillet 2026

Le 15 juillet 2026, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 8 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS : 16

LANDREAU Odile / BELLICAUD Anne-Sophie / JAILLOT Josselin / BEAUVAIS Julia / SIMONÉ Franck / POUPARD Séverine / CHAVIGNEAU Christophe / STEINMETZ Sandrine / LEIDA Julien / DERVIN Jennifer / DULAU Aurélien / KINGKEOMANIVONG Som / DELAVOIS Nohal / FRIEDERICH Philippe / ROUSSEY Jacques / HOYEN Alexandra

POUVOIRS : LANTIER Pierre donne pouvoir à KINGKEOMANIVONG Som / VALENTIN Clarisse donne pouvoir à LANDREAU Odile

ABSENT EXCUSÉ : ALBERT Christophe

Secrétaire de séance : KINGKEOMANIVONG Som

Auxiliaire au Secrétaire de séance : TOUCHAIN Hélène

Début de séance 19h33

Avant d'ouvrir officiellement la séance et de débiter l'examen des points à l'ordre du jour, Madame le Maire informe l'assemblée de l'arrivée, le 1^{er} juin dernier, du nouveau coordonnateur enfance jeunesse / directeur du point jeunes.

Après lui avoir souhaité la bienvenue au sein de la collectivité, Madame le Maire l'invite à prendre la parole afin de se présenter devant les membres du Conseil Municipal.

Suite à l'introduction de Madame le Maire, Monsieur Rodolphe PREVOST, prend la parole devant l'assemblée afin de se présenter et faire un point de situation complet sur la structure et la rentrée de l'activité.

1. Calendrier d'ouverture et aménagements

- ☞ Le local du Point Jeunes fait actuellement l'objet d'un réaménagement intérieur complet afin d'optimiser l'accueil des usagers.
- ☞ L'ouverture de la structure est fixée à compter du **27 au 31 juillet**, puis pour une seconde période allant du **17 au 28 août**.
- ☞ Le programme d'activités, le règlement intérieur ainsi que le projet pédagogique de la structure ont été formalisés et sont à la disposition des élus.

2. Recrutements

- **Session de juillet :** La procédure de recrutement d'un animateur est en cours de finalisation (les entretiens se déroulent dès le lendemain). Rappel du taux d'encadrement 1 animateur pour 12 jeunes.
- **Session d'août :** Une recherche est activement lancée pour le recrutement d'un second animateur afin de compléter les équipes pour la période d'août.

3. Inscriptions et Tarification

- Fréquentation : une dynamique très positive est constatée avec déjà une quinzaine de demandes d'inscription formulées par les familles.
- Les inscriptions débiteront dès demain, à la suite de la transmission de la grille tarifaire aux familles.
- Les tarifs applicables seront présentés en séance par Madame BELLICAUD.

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal du 10/06/2026
2. GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026
3. Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
4. Tarifs point jeunes 2026
5. Décision modificative n°1/2026
6. Décision modificative n°2/2026
7. Compte-rendu des décisions
8. Questions diverses
 - Dates des prochains conseils municipaux Septembre / Octobre / Novembre
 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
 - Convention voirie CAGC

1 - Procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 10 juin 2026 à l'approbation du Conseil Municipal qui l'entérine à l'unanimité.

2 – GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026

M. CHAVIGNEAU prend la parole pour interroger l'assemblée sur la distinction exacte entre la présente délibération concernant GRDF et celle qui a été soumise au vote lors d'une précédente séance.

Madame le Maire lui apporte les précisions suivantes :

- La délibération votée lors de la séance du mois d'avril portait spécifiquement sur les infrastructures générales, à savoir le réseau des conduites de gaz.
- La délibération soumise au vote ce soir concerne quant à elle la distribution finale du gaz jusqu'aux points de livraison individuels de chaque particulier (branchements et abonnements individuels).

Délibération n° 26-43 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDÉRANT le courrier de GRDF (Gaz Réseau Distribution France) en date du 1^{er} juin 2026 qui fait état d'une redevance due par lui d'un montant de 587€, selon calculée selon la formule suivante :

$$RODP = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal, soit 8 788 mètres,

CR est le coefficient de revalorisation, soit 1.44,

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ÉMETTRE le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par GRDF, soit une redevance pour l'année 2026 de 587€.

3 – Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

1. Révision du fonds de concours

Avant d'aborder le sujet relatif à la CLECT, Madame le Maire souhaite revenir sur la délibération relative aux fonds de concours.

Elle expose à l'assemblée que le montant de la subvention initialement prévu a été revu à la baisse. En effet, les modalités de calcul intègrent désormais le nombre d'habitants de la commune. Ce dernier étant en baisse, l'application de ce critère engendre une diminution de l'enveloppe de 540 €.

En conséquence, il sera nécessaire de procéder à une nouvelle délibération lors de la séance du Conseil municipal de septembre afin de régulariser cette situation financière.

2. Échanges relatifs aux transferts de charges de la CLECT

Madame le Maire présente ensuite un point de situation sur les relations avec la CLECT et les communes voisines :

- ☞ **Cenon-sur-Vienne** : Concernant Cenon-sur-Vienne, aucun transfert de charges n'a été opéré par notre commune. Bien qu'ils disposent du mini-port, l'attribution de cet équipement relève de leur propre initiative et décision.
- ☞ **Zone d'activité / Entreprise Fenwick** : La commune bénéficie d'une situation privilégiée et d'une assise financière grâce à l'implantation de l'entreprise Fenwick, pour laquelle nous percevons une attribution de compensation d'environ 828 000 €.

Dans ce contexte de négociation et de surveillance des équilibres financiers, Madame le Maire propose sa candidature pour siéger au sein de cette commission.

Elle justifie cette démarche par la nécessité absolue d'être parfaitement informée des dossiers en cours et de maîtriser pleinement les sujets techniques afin de pouvoir évaluer avec précision les futurs transferts de charges.

Elle tient à préciser à l'assemblée qu'il ne s'agit en aucun cas d'un privilège, mais d'un travail exigeant et rigoureux, indispensable pour défendre au mieux les intérêts financiers et matériels de la commune.

Délibération n° 26-44 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au sein de la communauté de la Communauté de Communes de Grand Châtellerault par délibération CC20260430010 en date du 30 avril 2026,

VU l'article L 2121-21 du CGCT,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein de la CLECT,

Madame le Maire rappelle que l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit que, dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) s'étant substitués à leurs communes membres pour la perception, entre autres taxes, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et pour la perception du produit de ces taxes des communes membres, il convient de

créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre EPCI et les communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'Établissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Par délibération de Grand Châtellerauld du 30 avril 2026, il a été acté de créer cette commission avec un représentant par commune, soit 47 membres.

Il convient donc de nommer un représentant pour la commune de Cenon-sur-Vienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DÉSIGNER Mme LANDREAU Odile pour siéger au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à la Communauté de Communes de Grand Châtellerauld

4 – Tarifs point jeunes 2026

Présentation des tarifs et du fonctionnement par Madame BELLICAUD

Madame BELLICAUD prend la parole pour présenter la nouvelle grille tarifaire du Point Jeunes. Elle expose la méthodologie et les modalités retenues :

- ☞ **Analyse comparative et partenaires** : Les tarifs ont été élaborés après une étude comparative des pratiques des communes de Naintré et de Colombiers, et en étroite concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- ☞ **Adhésion** : Afin d'optimiser la gestion administrative de la structure, une cotisation annuelle, courant de septembre à septembre, est instaurée.
- ☞ **Quotient familial** : Les tarifs sont dégressifs et s'articulent autour de 4 niveaux de quotient familial.
- ☞ **Typologie des activités** : La grille distingue 4 catégories de prestations :
 - **Activité 1** : Accueil de loisirs (ALSH) simple au sein de la structure, sans déplacement.
 - **Activité 2** : Sorties extérieures organisées aux alentours de la commune.
 - **Activité 3** : Sorties d'envergure moyenne sur le territoire de Grand Châtellerauld.
 - **Activité 4** : Sorties majeures ou de grande envergure.
- ☞ **Priorité d'accès** : Madame BELLICAUD précise qu'une priorité d'inscription sera systématiquement accordée aux enfants résidant sur la commune.

M. FRIEDERICH formule des réserves sur le coût cumulé des activités complémentaires. Il s'interroge sur le fait qu'un adolescent s'acquittant déjà d'une cotisation annuelle doit également payer pour participer à des activités complémentaires. Il craint que cette barrière financière n'agisse comme un frein et ne décourage la fréquentation des jeunes.

Madame BELLICAUD répond que la gratuité totale n'est pas envisageable. D'une part, la commune doit se conformer aux exigences et barèmes de la CAF. D'autre part, le service engendre des charges réelles (rémunération des animateurs, achat de matériel). Elle se déclare opposée au principe du "tout gratuit", rappelant que les tarifs proposés restent extrêmement bas. À titre de comparaison, elle indique qu'une journée classique en ALSH (de 9h à 17h) lui revient personnellement à 14 €, alors qu'elle ne serait facturée ici que 1,50 € pour les adolescents.

M. JAILLOT soutient cette approche en évoquant une nécessaire dimension pédagogique et psychologique. Il estime indispensable de faire prendre conscience aux usagers que les services publics ont un coût, et qu'une participation financière favorise l'implication et l'engagement personnel des jeunes au sein de la structure.

M. FRIEDERICH insiste néanmoins sur le risque d'exclure les certaines personnes, soulignant qu'il serait regrettable de se priver de la présence de certains jeunes.

M. SIMONÉ indique comprendre cette préoccupation, mais estime que cette tarification permet également de responsabiliser et d'engager activement les parents.

Madame BELLICAUD ajoute que l'expérience démontre que la gratuité totale nuit parfois à l'assiduité, les usagers ne se présentant pas malgré leur inscription.

M. SIMONÉ abonde en ce sens, précisant que si un jeune décide finalement de ne pas venir alors que les parents ont payé, il appartient à la cellule familiale d'en gérer la responsabilité.

Madame BELLICAUD invite alors M. FRIEDERICH à formuler des propositions alternatives si nécessaire. Elle rappelle que l'objectif premier de cette tarification est d'éviter la surconsommation opportuniste de loisirs et d'encourager les jeunes à s'impliquer activement dans la vie et le fonctionnement de leur Point Jeunes.

Sur l'interrogation de M. FRIEDERICH concernant la difficulté historique à capter et fidéliser les adolescents après leur passage au collège, Madame BELLICAUD confirme que cette tranche d'âge reste difficile à mobiliser, mais assure que le service reste extrêmement vigilant. Elle précise qu'en collaboration avec le nouveau coordonnateur, Rodolphe PREVOST, les équipes seront particulièrement attentives, à l'écoute des besoins des jeunes, et sauront adapter les propositions d'activités au fil du temps.

Mme BELLICAUD informe l'assemblée qu'un contact sera pris avec les élèves de CM2 à la fin du mois d'août. L'objectif est d'anticiper et d'organiser au mieux leur bascule vers le Point Jeunes dès la rentrée scolaire.

Délibération n° 26-45 : Tarifs point jeunes 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération 202212N02 du 7 décembre 2022 portant approbation des Tarifs publics – 2023 dont les activités du point jeune,

VU la réouverture du point jeunes prévue durant l'été 2026,

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réactualiser les tarifs du point jeunes :

COTISATION ANNUELLE	
Commune	15€
Hors commune	20€

ACTIVITÉ 1 : ACCUEIL LIBRE ET PROJETS CITOYENS		
Quotient familial	Commune	Hors commune
≤ 700 €	1,00 €	1,45 €
701 à 1 100 €	1,10 €	1,65 €
1 101 à 1 450 €	1,35 €	2,10 €
> 1 451 €	1,50 €	2,30 €

ACTIVITÉ 2 : ACTIVITÉS LOCALES		
Quotient familial	Commune	Hors commune
≤ 700 €	3,55 €	5,30 €
701 à 1 100 €	4,15 €	6,10 €
1 101 à 1 450 €	4,45 €	6,60 €
> 1 451 €	5,00 €	7,50 €

ACTIVITÉ 3 : SORTIES ET ACTIVITÉS DE LOISIRS		
Quotient familial	Commune	Hors commune
≤ 700 €	7,90 €	11,80 €
701 à 1 100 €	8,40 €	12,50 €
1 101 à 1 450 €	9,15 €	13,70 €
> 1 451 €	10,00 €	15,00 €

ACTIVITÉ 4 : SÉJOURS ET ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES – CONCERTS, MATCHS		
Quotient familial	Commune	Hors commune
≤ 700 €	2/3 du tarif - 10 %	Tarif activité - 10 %
701 à 1 100 €	2/3 du tarif - 5 %	Tarif activité - 5 %
1 101 à 1 450 €	2/3 du tarif	Tarif activité
> 1 451 €	2/3 du tarif + 5 %	Tarif activité + 5 %

ACOMPTE	Séjours 50,00 € • Activités de 20 € à 60 € : 10,00 €
ARRHES	Séjours 30 % • Activités de 20 € à 60 € : 10,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ADOPTER les tarifs du point jeunes 2026 à compter du 15/07/2026.

5 – Décision Modificative n°1/2026

Madame le Maire apporte des précisions sur le contexte de cette décision modificative. Elle explique que si la Trésorerie impose, en fin d'exercice, de prévoir des inscriptions budgétaires sur des lignes très précises, il est récurrent qu'elle sollicite la commune en cours d'année pour procéder à des ajustements de crédits. C'est précisément l'objet de cette première décision modificative (DM 1).

M. FRIEDERICH intervient pour souligner que ces ajustements réguliers découlent des exigences de la nomenclature comptable en vigueur, qui impose une grande rigueur dans le suivi des comptes.

Madame le Maire abonde en ce sens et ajoute que, par mesure de sécurité et de conformité, les services municipaux sollicitent systématiquement l'avis de la Trésorerie avant tout achat de matériel, afin de déterminer avec certitude la ligne d'imputation comptable adéquate.

Délibération n° 26-46 : Décision Modificative n°1/2026

Mme le Maire présente la décision modificative n°2. Elle explique que, lors de l'élaboration du Budget Primitif (BP), une somme de 106 000 € est restée inscrite de manière globale, sans être affectée à un chapitre ou à une opération spécifique.

Afin de régulariser la situation et de permettre l'utilisation conforme de ces fonds, elle propose d'adopter cette DM 2 qui a pour but d'attribuer précisément à cette somme un chapitre, un article budgétaire et une opération bien définie.

Madame le Maire tient à préciser à l'ensemble des élus que cette opération purement technique d'affectation comptable n'apporte aucune modification à l'équilibre général du Budget Primitif déjà voté.

VU l'article L 12612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel M57,

VU la délibération n°26-11 portant adoption du Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer les comptes 7751 et 6751 qui ne sont pas des comptes de prévisions budgétaires,

CONSIDÉRANT que la cession d'un bien doit être prévue au Budget en section d'investissement au chapitre 024,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2026, présentée ci-après,

SECTION FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
Dépenses 6751	042	Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	- 24 473.56€
Recettes 7751	77	Produits de cessions d'immobilisations (hors ASA)	- 24 473.56€

SECTION INVESTISSEMENT			
ARTICLE	CHAPITRE	DESIGNATION	MONTANT
Recettes 024	024	Produits des cessions d'immobilisations	24 473.56€
Recettes 2132	040	Constructions bâtiments privés	- 24 473.56€

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°1/2026 telle que présentée ci-dessus.

6 – Décision Modificative n°2/2026

Mme le Maire présente la Décision Modificative n°2, expliquant qu'un montant de 106 000 € figurait jusqu'ici sans affectation à une opération précise.

La DM 2 est ainsi proposée afin d'affecter clairement ces fonds pour garantir une meilleure visibilité et une gestion budgétaire plus rigoureuse.

Il est précisé que ces mouvements budgétaires ne modifient en rien le BP 2026.

Délibération n° 26-47 : Décision Modificative n°2/2026

VU l'article L 12612-11 du code général des collectivités territoriales,

VU le référentiel M57,

VU la délibération n°26-11 portant adoption du Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'imputation budgétaire est survenue lors de l'élaboration du Budget Primitif 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de répartir la somme de 106 000 € sur d'autres articles budgétaires en investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2026, présentée ci-après,

SECTION INVESTISSEMENT			
ARTICLES	CHAPITRES / PROGRAMMES	DESIGNATION	MONTANT
Dépenses 2182	21	Immobilisations corporelles Matériel de Transport	- 56 000€
Dépenses 21538	21	Immobilisations corporelles Autres réseaux	- 50 000€
Dépenses 2135	21 / 140	Immobilisations corporelles Programme - Gros travaux de bâtiments Installations générales, agencements...	+ 40 000€
Dépenses 2188	21 / 141	Immobilisations corporelles Programme - Acquisitions Matériels Autres Immobilisations Corporelles	+ 16 000€
Dépenses 2151	21 / 146	Immobilisations corporelles Programme - Voieries Réseaux de voirie	+ 50 000€

Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2/2026 telle que présentée ci-dessus.

7 – Compte-rendu des décisions

Délibération n° 26-48 : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 26-21 du 15 avril 2026, **Madame le Maire a signé le document suivant :**

Type	Partie	Montant	Observations
Déclaration d'Intention d'Aliéner	2026-0008 6 Rue du Languedoc		Pas d'exercice du droit de préemption

FIN DE SÉANCE 21H09

Le Maire
Odile LANDREAU